

L'ONDRAF et la gestion des déchets radioactifs

L'ONDRAF gère les déchets radioactifs en Belgique

L'ONDRAF, Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est l'organisme public chargé de gérer les déchets radioactifs et les matières fissiles excédentaires en Belgique. L'organisme gère les déchets générés par plusieurs générations, d'une manière sûre et responsable. Il planifie et organise les différentes étapes de la gestion des déchets radioactifs et veille à ce que celles-ci se déroulent d'une manière sûre et effective. Ainsi, il garantit la sûreté des travailleurs, de la population et de l'environnement tant que les déchets radioactifs peuvent causer des dommages.

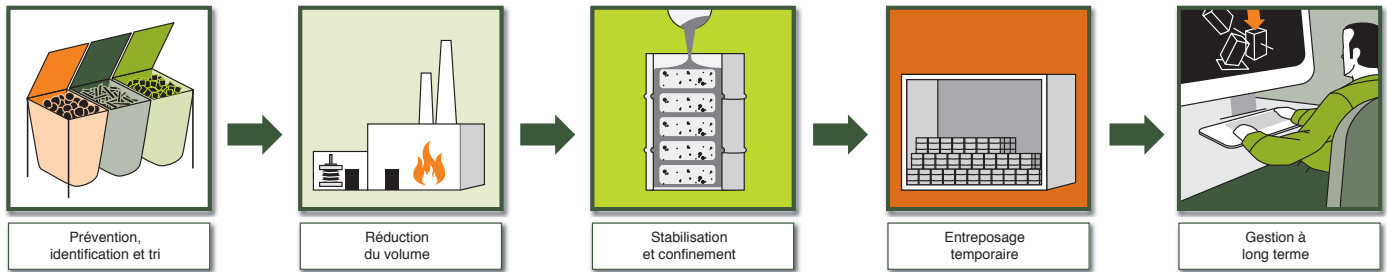
A cet effet, l'ONDRAF a développé un système de gestion des déchets au sein duquel il met en oeuvre des solutions scientifiques et techniques qui protègent l'homme et l'environnement et qui sont responsables sur le plan économique et sociétal.

Mission Statement de l'ONDRAF

Au service de la collectivité, l'ONDRAF gère tous les déchets radioactifs, aujourd'hui et demain, par le développement et la mise en oeuvre de solutions respectueuses de la société et de l'environnement.

- A cet effet, l'ONDRAF maintient un système de gestion des déchets radioactifs qui propose des solutions intégrales fondées sur l'équilibre nécessaire entre les aspects techniques, économiques et sociétaux, de telle façon que les générations futures n'aient pas à supporter de charges excessives.
- En conséquence, l'ONDRAF protège la société et l'environnement contre toutes les nuisances potentielles liées aux matières radioactives qui résultent des activités nucléaires et non nucléaires.
- Etant donné que la mission de l'ONDRAF s'inscrit dans une perspective de très long terme, l'organisme en tient compte dans l'exécution de ses tâches et fait aussi attention à l'évolution du contexte sociétal, technique et économique.
- L'ONDRAF travaille, à cette fin, de façon transparente et intégrée, avec un esprit ouvert et en interaction avec la société.





Le système de gestion des déchets de l'ONDRAF assure une gestion sûre et effective des déchets radioactifs

La gestion des déchets radioactifs commence dès que les déchets sont générés dans les installations qui utilisent des matériaux et des matières radioactifs, et se termine par la gestion à long terme. Le système de gestion des déchets, élaboré par l'ONDRAF, consiste en cinq étapes.

La **première étape** est de prévenir et de limiter la production de déchets radioactifs autant que possible et d'identifier et de trier les déchets se trouvant chez le producteur.

Prévention

Les producteurs de déchets radioactifs sont tenus par l'ONDRAF d'appliquer une politique de prévention. En clair, cela signifie qu'ils doivent veiller à limiter autant que possible leur production de déchets radioactifs, notamment par le recyclage et la récupération des matériaux.

Identification et tri

Comme pour les collectes sélectives de déchets ménagers, les producteurs doivent par ailleurs trier leurs déchets en fonction de leurs caractéristiques et indiquer clairement sur les emballages leur contenu radioactif et non radioactif en suivant les directives de l'ONDRAF.

La **deuxième étape** vise à réduire le volume des déchets par incinération, compactage et traitement des liquides.

Au cours de la **troisième étape**, le résultat de la réduction du volume est confiné dans un fût, le produit final du traitement des déchets radioactifs.

La **quatrième étape** consiste en l'entreposage intérimaire des fûts dans des bâtiments adaptés sur le site de Belgoprocess, la filiale industrielle de l'ONDRAF. Les déchets radioactifs sont transformés en un produit final stable dans lequel sont confinées les substances radioactives.

Les fûts contenant les déchets traités sont entreposés dans de bonnes conditions de sûreté, dans des bâtiments adaptés qui protègent l'homme et l'environnement contre les rayonnements.

En ce qui concerne la **cinquième étape** au niveau de la gestion à long terme, la sûreté repose sur l'isolement des déchets de l'homme et l'environnement tant que la radioactivité ne s'est pas suffisamment atténuée. Une distinction est faite entre les déchets de catégorie A et les déchets des catégories B et C.

Pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de catégorie A, le gouvernement a opté en 1998 pour une solution définitive. En 2006, il a opté pour la mise en dépôt final en surface à Dessel. Cette solution est actuellement développée par l'ONDRAF dans le cadre d'un projet intégré.

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la gestion à long terme des déchets des catégories B et C. Le 26 septembre 2011, l'ONDRAF a transmis le Plan Déchets et les documents y afférents au gouvernement fédéral. Le gouvernement dispose ainsi de tous les éléments lui permettant de prendre une décision de principe quant à la gestion à long terme de ce type de déchets, en toute connaissance de cause.



ONDRAF
Avenue des Arts 14
1210 Bruxelles
Tél. +32 2 212 10 11
Fax +32 2 218 51 65
www.ondraf.be

